

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 avril 2026

**Délibération**

**N° 26.090.1**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 32**

**Votants ..... /**

**Pour ..... /**

**Contre ..... /**

**Abstention .... /**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DU SYNDICAT  
MIXTE DE LA VALLÉE DE L'ORB ET DU LIBRON (SMVOL)**

Date de la convocation : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six

**Et le 21 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**32 Conseillers communautaires présents :** madame Carole AFFRE, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Marcos FERREIRA), monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Sarah KALFON).

**0 Conseiller communautaire absent excusé.**

**Secrétaire de séance :** madame Valérie MARLANGEON.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 21 avril 2026**

---

**Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21, L5211-1 et L5721-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 20.102.1 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de La Domitienne au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que la Communauté de communes adhère au SMVOL, dont l'objet est de faciliter, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, notamment à travers l'élaboration et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

**Considérant** qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat ;

**Considérant** que l'article 8 des statuts du SMVOL prévoit que le nombre de membres au sein du comité syndical du Syndicat mixte est porté à 2 représentants titulaires, sans suppléant, pour la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que l'élection est acquise à la majorité absolue aux deux premiers tours ou, à défaut, à la majorité relative au troisième tour (article L2121-21 du CGCT) ; qu'en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

**Considérant** que l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public ;

**Considérant** que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

**Considérant** qu'en vertu de ce même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

**Considérant** que le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal ;

**Considérant** que les candidatures suivantes ont été présentées :

**Représentants titulaires :**

Robert RIEU (Cazouls-lès-Béziers)

David MASSON (Maureilhan)

**Considérant** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir et que les nominations prennent effet immédiatement :

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Sur 37 membres présents ou représentés,

**I. DÉSIGNE** en tant que représentants titulaires de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron :

**Représentants titulaires :**

Robert RIEU (Cazouls-lès-Béziers)

David MASSON (Maureilhan)

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

27 AVR. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

27 AVR. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Valérie MARLANGEON

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260421-DEL IB\_26\_09

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260421-DELIB\_26\_09